

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
des territoires du Rhône

*Service Planification
Aménagement Risques*

ARRETE PRÉFECTORAL

**Arrêté n° DDT_SPAR_69_2019_11-06-001 qualifiant de Projet d'Intérêt Général
le projet de protection des espaces naturels et agricoles (PENAP) de la commune de
QUINCIEUX**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.102-1 et R.102-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L111-1 et L111-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69-2019_06_20_006 du 20 juin 2019 relatif au projet de protection des espaces naturels et agricoles de la commune de Quincieux ;

Considérant que le dossier annexé à l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69-2019_06_20_006 du 20 juin 2019 a été mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois ;

Considérant que la sauvegarde du potentiel naturel et agricole du territoire de la commune de Quincieux est une préoccupation que l'État doit continuer à faire valoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer de préserver et de développer l'activité agricole de Quincieux dans l'attente de l'issue de la future démarche PENAP qui sera engagée par la Métropole de Lyon ;

Considérant que la poursuite de cet objectif impose de maîtriser l'urbanisation en évitant que celle-ci ne se développe davantage aux dépens des espaces naturels et agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE**Article 1er** -

Le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la commune de Quincieux défini par arrêté DDT_SPAR_69-2019_06_20_006 du 20 juin 2019 est qualifié de projet d'intérêt général ;

Article 2 -

Les documents d'urbanisme de la Métropole de Lyon doivent prendre en compte ce projet d'intérêt général.

Article 3 -

Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires du Rhône, le président de la Métropole de Lyon, et le maire de Quincieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 -

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Lyon, le 06 NOV. 2019

Le préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY